

«

INFORMATIONS
du premier jour de
la treizième double-lune
1550

Ce qui suit est le seul texte n'ayant pas pour auteur un écrivain mais un anonyme collaborateur de la diffusion tridim d'une date historique. Ce texte non écrit mais enregistré aux archives de l'informathèque centrale des Accroupis, nous l'avons plus adapté que traduit, vu la difficulté de reproduire en termes terriens du XXIII^e siècle humain un bulletin de dernière nouvelles du XVI^e siècle d'Andromède I. Il nous a semblé indispensable.

" Après un Conseil dont les séances ont duré deux années, à l'ancienne Maison des Nacres où nos délégués ont travaillé à la cadence de sept à douze heures par jour, voici les conclusions adoptées pour bases de notre société nouvelle :

Art 1 – Tout pouvoir personnel, toute centralisation administrative et toute tentative de s'en emparer est considéré comme le délit majeur.

Art 2 – Tout conflit armé d'un groupe – nom qui désigne le rassemblement de deux personnes minimum, jusqu'à n'importe quel nombre – contre un autre inférieur, égal ou supérieur, sera considéré comme délit de même gravité.

Art 3 – L'administration et la gestion, l'exploitation tant individuel qu'agricole, l'organisation des services publics seront confiées aux Conseils d'Édiles, délégués révocables de Clans comportant au moins trois communautés. Ceci dans les grandes lignes, les petits cas particuliers étant laissés au soin des initiatives individuelles et communautaires, le Conseil n'intervenant que s'il y a conflit d'intérêts.

Art 4 – La première innovation des Partisans de la Paix sera l'élaboration d'un programme technique pour abolir, au sud des Accroupis, la différence entre ville et campagne, et faire de chaque cité une Ville Orange.

[p.104]

Art 5 – La monnaie est abolie.

Art 6 – Elle sera remplacée momentanément [sic] par un signe d'échange basé sur l'étalon-travail, et honoré par les services du Conseil local ou régional.

Art 7 – Cette mesure qui engendrera forcément une période d'austérité est uniquement destinée à mettre en place la seule mesure juste, mais impossible à appliquer dans l'immédiat : l'échange non de marchandises mais de travaux, sous la conduite des ateliers techniques à formation accélérée, selon du reste l'inspiration du Précepte erriganien de la Table 3, dite de solidarité.

Art 8 – La croyance et l'incroyance seront laissées au choix de chacun.

Art 9 – Un secteur très réduit sera conservé au signe monétaire dans le domaine des taxes indispensables qui serviront aux Conseils pour l'entretien des communications, la recherche spécialisée comme l'astronautique, ou l'aide nécessaire aux Mt et aux Connaissantes que leur type de vie éloigne de la production des biens.

Art 10 – Les deux zones industrialisées seront mises en valeur par des équipes roulantes formées soit de volontaires à qui seront concédés, au début, quelques avantages spéciaux, soit de personnes sanctionnées par les Conseils pour les délit d'atteinte aux personnes, mais non plus aux biens qui sont aujourd'hui retirés de la propriété privée, dans la mesure où chacun peut être immédiatement exigible ou remplaçable.

Art 11 – Les Nurseries Volantes doivent être tout spécialement développées afin de s'ouvrir aux nombreux orphelins de guerre et de former une nouvelle génération adaptée à une mobilité de plus en plus grande.

Art 12 – Tout ceux qui préféreront à la solidarité générale une vie marginale produisant ce qu'elle consomme comme les navigateurs solitaires ou communautaires, comme les Archères, les Connaissantes, etc. restent libres de leur choix; quitte à eux/elles de s'exposer à une existence plus précaire.

Art 13 – Un monument de mobilité restreinte sera consacré, à Vieilles-Fleurs et à l'Estuaire des Gouffres, à l'exploit de Jaune doré-Blanc de Glace et du sculpteur Gris d'ombre Midofa dont les biographies holographiques seront régulièrement projetées dans les Nurseries Volantes, les Universités et l'Institut des Fécondatés.

Art 14 – Afin d'aider à la décentralisation de la production, garantie essentielle de la démocratie directe, tous les moyens seront utilisés et développés dans les Deux Zones pour la miniaturisation industrielle, et pour le renouvellement incessant des techniciens qui devront en former d'autres en cours de fonction. [p.105]

Art 15 – Comme de tels changements fondamentaux ne pourront être amorcés dans le cadre des structures qu'ils définissent, la hiérarchie et la spécialisation sont provisoirement maintenues durant la période d'austérité qui fera transition avec l'abolition de la monnaie, sous l'exprès condition de travailler à leur propre disparition avant trois ans minimum.

Art 16 – Si pour une raison quelconque cet état de fait se prolongeait au-delà, l'espèce andromédienne est incitée le plus solennellement et le plus instamment possible à traiter les législateurs signataires de ces seize articles comme eux-mêmes, au nom des Partisans de la Paix, ont traité Argent-Feu et le dernier des Farédo.

Dans ce cas unique, l'article 2 n'aurait plus force de loi."

»